

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3082

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 40

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« autoroute ou »

les mots :

« une autoroute ou un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.